



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 05012

Numéro SIREN : 807 746 714

Nom ou dénomination : A GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 16399

Acte de nomination du président (SASU)

« A group »

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4500 (quatre mille cinq cents) €
Siège social : 16, rue Traversière 94140 Alfortville

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

Monsieur ARAKELYAN ASHOT
Demeurant à 16, rue Traversière 94140 Alfortville

Né le 16/02/84 à Stavropolsk en URSS,

De nationalité réfugié azerbaidjanais

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société "A group", le premier président de la Société, conformément à l'article 13 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

M. ARAKELYAN Ashot demeurant à 16, rue Traversière 94140 ALFORTVILLE pour une durée indéterminée.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans des statuts. L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président.

A A.

mandat du Président.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Alfortville

Le 06/11/2014

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique
Signature du président

(la mention manuscrite «lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président»)

lu et approuvé et bon pour acceptation des
fonctions de président


« A group »

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4500 (quatre mille cinq cent) €
Siège social : 16, rue Traversière 94140 Alfortville

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur Arakelyan Ashot demeurant à 16, rue Traversière 94140 Alfortville, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- *Ouverture d'un compte bancaire à la banque CREDIT DU NORD, agence de Paris Secretan. Son adresse 22 – 24, avenue Secretan 75019 PARIS pour dépôt des fonds constituant le capital social,*

- *accomplir toutes les formalités pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et toutes déclarations auprès des organismes de administratives nécessaires,*

- *Signature d'un bail ou une domiciliation commercial,*

- *Achat d'un materiel nécessaire au fonctionnement de la société.*

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Monisuer Arakelyan Ashot pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Alfortville

Le 06 novembre 2014

Signature



Liste des souscripteurs d'actions

« **A group** »

Société par actions simplifiée
au capital de 4 500 €

Siège social : 16, rue Traversière 94140
Alfortville

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse de la personne physique actionnaire ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrite	Montant total des souscription	Montant des versements effectués
ARAKELIAN ASHOT Demeurant à <u>16, rue Traversière 94140</u> <u>Alfortville</u>	450	4 500 euros	4 500 euros
Total	Nombre total 450	Montant total 4 500 euros	Montant total 4 500 euros

Certifié exact, sincère et véritable par ARAKELIAN ASHOT, actionnaire unique de la Société A GROUP, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Alfortville

Le 06/11/2014

En 2 exemplaires

Signature du fondateur





Certificat de dépôt des fonds

Nous soussignés, CREDIT DU NORD, société anonyme au capital de 890.263.248 EUR dont le Siège Social est à LILLE (59) – 28 place Rihour et le Siège Central Administratif est à PARIS 8^{ème} 59, boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 456.504.851

Certifions :

- avoir reçu en dépôt la somme de **4.500€** (Quatre mille cinq cents euros) représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société **SAS A GROUP en formation**, dont le siège sera à **16 rue Traversière- 94140 ALFORTVILLE**.
- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 04 Novembre 2014

En quatre originaux (dont un pour la banque)

CREDIT DU NORD

Sabine PELLETREAU

Directeur d'agence

CREDIT DU NORD

22/24 AVENUE SECRETAN

75019 PARIS

PK 06/11/2014
OG 06/11/2014
AK 04/11/2014
DF 06/11/2014

ST

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	13 NOV. 2014
SOUS LE N° 16399	

STATUTS DE SASU A group

Statuts de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle:

A group

Au capital de : 4 500 euros.

Siège social : 16, rue Traversière 94140 Alfortville

Le soussigné :

ARAKELIAN Ashot

Adresse 16, rue Traversiere 94140 ALFORTVILLE

Né le 16/02/84 à Stavropolsk en URSS,

a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

- l'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur
- l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des réunions, des séminaires professionnelles, des formations, des activités sportives culturelles, artistiques, creative; des salons et foires commerciales, des congrès, des conférences et, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu.
- transaction sur immeuble et fond de commerce, gestion immobilier,
- décoration intérieur, désigne,
- communication
- conseil de gestion aux entreprises en relation publiques et communication
- conseil et services aux personnes,

ainsi que d'une façon générale, toutes les opérations (financières, voyages, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles) de quelque nature

A.A.

qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sa réalisation, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est A group

Son nom commercial : A groupe

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 16, rue Traversière 94140 Alfortville

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ou de l'actionnaire unique.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 4 500 euros.

Soit, au total, une somme de 4 500 euros correspondant à 4 50 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 04 novembre 2014, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque CREDIT DU NORD, agence de Paris Secretan. Son adresse 22 – 24, avenue Secretan 75019 PARIS.

A.A.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 4 500 euros, divisé en 450 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 450, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : - Transmission, indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

A. A.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13: Président

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société.

À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et le présent statut.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions en cas de Président non associé le cas échéant.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre un reçu 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

A.A.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes le cas échéant.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société
- augmentation, réduction ou amortissement du capital
- remuneration du President,
- dissolution de la Société;
- autres modifications des statuts

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

A. A.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Le premier exercice social sera comprendre le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au clôturé le 30/06/2015.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination de commissaires aux comptes interviendra par un acte séparé le cas échéant.

Article 20:

Dissolution et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui même.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

A.A.

constate la clôture de la liquidation.

Article 21 : Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 22: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Article 23 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.,

à Paris, le 06 novembre 2014.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Acoul', written over a horizontal line.